

## COMMUNE DE GODEWAERSVELDE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## JEUDI 1er OCTOBRE 2020

Le premier octobre deux mille vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de GODEWAERSVELDE s'est réuni en session ordinaire au centre socio culturel, 273 rue de Boeschèpe, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine VERMEULEN, Maire.

Membres en exercice: 19 présents: 17 votants: 19

Présents Antoine VERMEULEN, Serge SOODTS, Nathalie CAREMELLE, Martial

WAEGHEMAEKER, Marie-Noëlle DEHEEGER, Gérard MARIS, Yves WALLE, Luc BENAULT, Aurélien ROYAL, Nicolas CARTON, Sabrina TROLONG, Lucie GHYS, Sophie HOUSSIN, Mikaëlla KINDT, Nathalie SABORIT-GUASCH, Hervé WALRAEVE,

Jean-François FOURNIER,

Absents Catherine OLIVIER, pouvoir à Nathalie CAREMELLE,

Brigitte GELOEN, pouvoir à Antoine VERMEULEN,

Madame Nathalie CAREMELLE est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 30 juin 2020 est approuvé.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée les décisions prises par le Maire, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Locales :

### • Exercice du droit de préemption urbain (DPU)

Auparavant exercé par la commune, le droit de préemption urbain est à présent exercé par le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, sur avis du Maire.

N°	Date avis mairie	Bâti	Adresse	Section	Décision
12	26/06/2020	Oui	304 rue de Callicanes	AA 13	Renonciation
13	29/06/2020	Oui	219 rue de Steenvoorde	AD 18	Renonciation
14	16/07/2020	Oui	1551 route de Callicanes	ZA 375	Renonciation
15	22/07/2020	Oui	141 rue du Mont des Cats	AC 149	Renonciation
16	22/07/2020	Oui	1639 route de Callicanes	ZA 133/ZA134	Renonciation
17	28/07/2020	Oui	230 rue de Steenvoorde	AA 188	Renonciation
18	03/08/2020	Oui	250 route de Poperinghe	ZA 287	Renonciation
19	11/08/2020	Fonds de commerce	Rue d'Eecke	AC 101/AC 168	Renonciation
20	11/08/2020	Oui	372 rue du Mont des Cats	AC 159	Renonciation
21	21/09/2020	Oui	324 route de l'Abbaye	AC 125	Renonciation

## • Dépôt dossier subvention

N°	Date	Objet
DEC2020/14	03/07/2020	Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police 2019 pour des travaux visant à limiter la vitesse Lobbedeys Krusstraete et route du Mont des Cats.
DEC2020/15	03/07/2020	Demande de subvention au Conseil Départemental du Nord au titre de l'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération pour effectuer des travaux de sécurisation rue de Boeschèpe.
DEC2020/16	10/08/2020	Demande de subvention auprès de la Région Haut-de-France au titre du programme triennal 2020-2021-2022 « 1 million d'arbres en Haut-de-France ».

### • Délivrance de concessions au cimetière

N°	Date	Durée	Type	Concession
DEC2020/17	22/09/2020	50 ans	Terrain	Familiale

Le Conseil Municipal prend Acte de ces décisions.

## DE2020/44. DÉLEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DONNÉES AU MAIRE. DÉLIBERATION MODIFICATIVE.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération 2020/22 du 27 mai 2020 par laquelle le conseil municipal délègue au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 16 juillet 2020 qui rappelle que le conseil municipal fixe ou détermine les limites ou conditions de certaines délégations et qu'il convient donc de préciser la suivante : « 16°- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € »,

Dans un souci de favoriser la bonne administration communale,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 3 abstentions,

Retire la délibération 2020/22 du 27 mai 2020,

Décide, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1°- Sans objet;
- 2°- Sans objet;
- 3°- Procéder, dans les limites des crédits ouverts au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les

crédits sont inscrits au budget et que les marchés ne dépassent pas 90 000 € HT pour les fournitures et services, et 500 000 € HT pour les travaux ;

- 5°- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 6°- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :
- 9°- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11°- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13°- Sans objet;
- 14°- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour toutes les opérations d'un montant inférieur à 250 000 € ;
- 16°- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions;
- 17°- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18°- Sans objet;
- 19°- Sans objet;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros ;
- 21°- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour toutes les opérations d'un montant inférieur à 250 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22º- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit pour toutes les opérations d'un montant inférieur à 250 000 € :
- 23°- Sans objet.
- 24°- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25°- Sans objet.
- 26°- Demander à tout organisme financeur, dans la limite de 150 000 € attendus, l'attribution de subventions :
- 27°- Procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépassent pas 100 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28°- Sans objet;
- 29°- Sans objet:
- Le Conseil Municipal décide de compléter ce dispositif par application, en cas d'empêchement du Maire, de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans ce cas, les délégations accordées au Maire au titre de l'article L.2122-22 pourront être exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations, ou à défaut, par un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal, ou à défaut pris dans l'ordre du tableau.

## DE2020/45. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 3 voix contre,

Décide d'adopter le règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire. (disponible en mairie)

# DE2020/46. ADOPTION DES REGLEMENTS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'élaborer un règlement intérieur pour l'accueil périscolaire de l'école Jacques Prévert ainsi que pour la restauration scolaire, pour la période scolaire 2020-2021 et été 2021.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans les projets de règlements préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention,

Décide d'adopter ces règlements dans les conditions exposées par Monsieur le Maire. (disponible en mairie)

# DE2020/47. ADOPTION D'UN PROTOCOLE SANITAIRE POUR LA REPRISE DES ACTIVITES ASSOCIATIVES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de fixer les modalités de reprise des activités associatives dans le cadre de la crise sanitaire pour la saison octobre 2020 au 31 août 2021.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de protocole préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'adopter le protocole sanitaire dans les conditions exposées par Monsieur le Maire. (disponible en mairie)

# DE2020/48. ACCORD DÉFINITIF POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES CHEMIN DU MEULEWALLE.

Vu la délibération 2020/13 du 25 février 2020 relative au vote du budget primitif pour l'année 2020,

Vu la délibération 37/2019 du 12 juin 2019 par laquelle le Conseil Municipal a validé, auprès du SIECF, des travaux d'enfouissement des réseaux électriques chemin du Meulewalle, avec prise en charge par la commune de 40 % du montant HT des travaux, soit un montant maximum de travaux de 22 839,48 € HT et 27 407,90 € TTC dont une part maximum résiduelle restant à charge de la commune de 9 135,79 €.

Vu la délibération 55/2019 du 17 décembre 2019 portant sur l'acquisition des parcelles AD 159p et AD62p,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a opté pour un étalement de la participation de la commune sur cinq exercices comptables ; que l'interruption des travaux du premier semestre 2020 a engendré un surcoût de 807,47 €, et qu'il convient de modifier le calendrier de financement,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réactualiser les termes de la délibération 37/2019 du 12 juin 2019 en prenant en compte ces nouvelles données,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve définitivement le projet d'enfouissement des réseaux électriques chemin du Meulewalle dans les conditions proposées par le SIECF et présentées par Monsieur le Maire,

Donne un accord définitif pour la prise en charge par la commune de la part résiduelle fixée à 40% du montant des travaux d'enfouissement des réseaux électriques réévalués à 23 646,95 € soit 9 458,78 € maximum restant à la charge de la commune,

Précise que cette participation maximum de 9 458,78 € sera prise en charge par le budget communal et sollicite le SIECF pour un étalement sur 5 exercices comptables soit un remboursement 1 891,76 € par an, à compter de l'année 2020 selon le détail suivant :

Travaux réalisés sur la base de 8 985,55 € H.T		Travaux estimés à réaliser sur la base de 14 661,41 € H.T		
2020	718,85 €	2020	1 172,91 €	
2021	718,85 €	2021	1 172,91 €	
2022	718,85 €	2022	1 172,91 €	
2023	718,85 €	2023	1 172,91 €	
2024	718,82 €	2024	1 172,92 €	
Sous-total	3 594,22 €	Sous-total	5 864,56 €	

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Note que les aménagements en matière de voirie sont à la charge de la Commune et de la Communauté de Communes.

### DE2020/49. INSTALLATION D'UNE ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE FREE.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de l'entreprise Free Mobile relative à l'installation d'une antenne de téléphonie mobile, dans le clocher de l'église, sur la parcelle AB 75, pour une surface de 15m².

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans projet de bail préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Vu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions,

Accepte le contrat de bail proposé par l'entreprise Free Mobile, (disponible en mairie)

Dit que des mesures d'exposition aux ondes électromagnétiques seront prises, avant et après l'installation de l'antenne Free.

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de bail et tous les actes afférents.

DE2020/50. DESIGNATION D'UN ELU EN CHARGE DE LA COLLECTE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population est organisé tous les cinq ans par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economique (INSEE) en partenariat avec les communes. Le dernier recensement sur le territoire de la commune de GODEWAERSVELDE a eu lieu en 2016. La prochaine collecte se déroulera du 21 janvier 2021 au 20 février 2021.

Vu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Désigne Madame Brigitte GELOEN en charge du recensement de la population 2021.

# DE2020/51. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021, DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL ET D'UN COORDONNATEUR SUPPLEANT.

Vu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2017-732 du 3 mai 2017 modifiant l'annexe au décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Considérant que celui-ci peut être un agent de la commune,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Désigne un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et un coordonnateur suppléant : Madame Lucie SALOME, est désignée coordonnateur, Madame Gwendoline LESAFFRE, est désignée coordonnateur adjoint.

### DE2020/52. FORMATION DES ÉLUS ET FIXATION DES CREDITS AFFECTÉS.

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Inscrit le droit à la formation des élus dans les orientations suivantes : être en lien avec les compétences de la commune et renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales,

Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant de 5 000,00 €,

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet, pour les exercices de 2020 à 2026, au compte 6535,

Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.

## DE2020/53. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Vu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 4 voix contre,

Décide d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

L'ACE	100,00 €
L'ACPG	78,00 €
La Chasse Communale	92,00€
L'APE Ecole Jacques Prévert	420,00 €
La Pétanque Godewaersveldoise	93,00 €
L'APEL Ecole Saint Gérard	170,00 €
Les Arbalétriers	160,00 €
L'Estafette	93,00€
L'Amicale des donneurs de sang	125,00 €
L'Amicale anciens sapeurs pompiers	40,00€
Peindre à Godewaersvelde	93,00 €
Les Amis du Mont des Cats	100,00 €
Le Club Loisirs et Détente	193,00 €
Rythm'zumba	93,00€
Courir au Mont des Cats	160,00 €
De fil en Aiguille	100,00 €
Top Dance	175,00 €
Les Jardiniers de Godewaersvelde	100,00 €
L'USG	1 900,00 €
La Boule Flamande	160,00 €
L'OMJCS	4 000,00 €

Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2020.

# DE2020/54. MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES ET FIXATION DES TARIFS DE LOCATION.

Monsieur le Maire expose la nécessité de mettre à disposition certaines salles communales suivantes au profit de personnes morales ou physiques pour l'organisation de réunions ou activités culturelles ou de bien-être :

- salle annexe de la salle Henry Devos, 131 rue de Callicanes,
- espace loisirs, 400 rue de Boeschèpe,
- centre socio culturel, 273 rue de Boeschèpe,

Considérant l'évaluation des frais de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve la mise à disposition de ces salles communales et fixe comme suit les tarifs suivants :

- salle annexe de la salle Henry Devos : 5€ /heure,
- espace loisirs, 5€ /heure,
- centre socio culturel, 10 €/heure,

Autorise le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération. Dit que la recette sera imputée à l'article 752 du budget communal,

### DE2020/55, DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2.

Vu la délibération 2020/13 du 25 février 2020 relative au vote du budget primitif pour l'année 2020, Vu la délibération 2020/35 du 18 juin 2020 relative à la décision modificative budgétaire n°1, Vu l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre,

Approuve la décision budgétaire modificative suivante :

ARTICLE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	DM			
	FONCTIONNEMENT RECETTES					
722/042	Immobilisations corporelles	8 433,91 €	2 037,04 €			
73111	Taxes foncières et d'habitation	383 000,00 €	21 964,00 €			
7411	DGF - Dotation forfaitaire	225 023,00 €	1 443,00 €			
74121	DSR - Dotation de solidarité rurale	84 000,00 €	23 626,00 €			
74127	DNP - Dotation nationale de péréquation	72 000,00 €	2 234,00 €			
74834	Compensation au titre des exo TFPNB	5 000,00 €	1 298,00 €			
74835	Compensation au titre des exo TH	13 000,00 €	4 567,00 €			
70632	Caractère de loisirs	17 000,00 €	-5 000,00 €			
7067	Redevance et droit des services péri scolaires	76 500,00 €	-28 000,00 €			
774	Subventions exceptionnelles	0,00€	2 051,81 €			
778	Autres produits exceptionnels	0,00€	9 830,70 €			
	36 051,55 €					
	TOTAL 36 051,55 €  FONCTIONNEMENT DEPENSES					
023	Virement à la section d'investissement	90 000,00 €	30 000,00 €			
60628	Autres fournitures non stockées	5 000,00 €	16 000,00 €			
611	Contrats de prestations de services	2 000,00 €	4 051,55 €			
6226	Honoraires	2 000,00 €	3 000,00 €			
6535	Formation	1 000,00 €	4 000,00 €			
6574	Subventions aux associations	56 000,00 €	-21 000,00 €			
	36 051,55 €					
	INVESTISSEMENT DEPEN	NSES				
204182	Bâtiments et installations	21 343,85 €	-1 763,54 €			
2112	Terrains de voirie	2 000,00 €	2 000,00 €			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00€	10 000,00 €			
2128	Autres agencements et aménagements	7 000,00 €	3 000,00 €			
21534	Réseaux d'électrification	0,00 €	22 000,00 €			
2128.12	Musée	2 000,00 €	-2 000,00 €			
21312	Bâtiments scolaires	7 137,74 €	4 000,00 €			
21318.21	CSC médiathèque	2 000,00 €	2 000,00 €			

2152	Installations de voirie	136 500,00 €	-11 273,50 €		
2128/040	Autres aménagements	0,00€	1 702,43 €		
21311/040	Hôtel de ville	0,00€	121,28 €		
2184/040	Mobilier	0,00€	213,33 €		
	30 000,00 €				
INVESTISSEMENT RECETTES					
021	Virement à la section de fonctionnement	90 000,00 €	30 000,00 €		
TOTAL			30 000,00 €		

# DE2020/56. CRÉATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES.

Monsieur le Maire expose que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Crée deux emplois dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes : durée de 12 mois à raison de 20 heures par semaine, pour une rémunération fixée sur la base du SMIC horaire :

- Contenu du 1<sup>er</sup> poste : agent polyvalent des services techniques, aménagement et entretien des espaces verts,
- Contenu du 2<sup>e</sup> poste : agent administratif, accueil physique et téléphonique,

Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2020,

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

La séance est clôturée à 21h30.